

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 637

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André,  
M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 33**

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , dans ses locaux notamment auprès des populations les plus concernées : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« Le centre peut mener ces activités en coordination avec les autres organismes, notamment les associations, œuvrant sur le territoire de santé avec lesquels il conclut des conventions de partenariat. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’amendement permet la mise en place, dans le cadre d’une convention, de partenariats renforcés avec les associations investies sur le champ de la prévention et du dépistage afin de permettre de déployer cette mission rapidement et de la manière la plus efficace, mais aussi pour permettre des synergies autour de l’accompagnement et l’orientation dans le soin. Le renforcement de ces liens entre associations et centres d’information, de dépistage et de diagnostic gratuit répond pleinement à l’objectif de développer les dynamiques locales et le travail en réseau, il rejoint en ce sens les conclusions du Conseil national du SIDA dans son avis de 2012 sur la fusion des CDAG CIDDIST qui recommande « le partenariat avec des acteurs locaux, notamment associatifs pour atteindre les populations les plus vulnérables aux risques de transmission du VIH et des IST ».

En outre cet amendement tire les conséquences de l’étude d’impact et propose d’intégrer dans les missions des centres d’information, de dépistage et de diagnostic gratuit « l’approche globale de la santé sexuelle ».